

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919_18
id. 2494**

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ASSOCIATION "SAINT JEAN MARIE VIANNEY" À MONTBETON -
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SUITE À UNE RENÉGOCIATION
D'EMPRUNT**

L'association Saint Jean-Marie Vianney, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton, sollicite le Département, afin qu'il accepte de garantir le réaménagement d'un emprunt, selon de nouvelles caractéristiques et modalités financières contractualisées auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La collectivité avait déjà accordé, par délibération de la commission permanente du 20 février 2012, une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 3 200 000 €. Ce prêt a permis de financer les travaux de sécurité et la reconstruction de 48 chambres, dans un nouveau bâtiment de l'EHPAD Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton. Une convention de garantie d'emprunt avait été signée le 15 mai 2012.

Une renégociation de l'emprunt a été opérée en 2020. Le prêt alors réaménagé s'élevait à 3 014 645,23 € sur une durée de 30 ans à compter de 2020, à un taux variable indexé sur le livret A, auquel était rajouté un taux fixe de 1 %.

Par délibération de la commission permanente du 9 juin 2020, le Département a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 90 %, soit une somme de 2 713 180 €. La commune de Montbeton s'était également portée garante à hauteur de 10 % de la totalité du prêt souscrit. Un premier avenant avait donc été conclu.

Aujourd'hui, l'EHPAD « la résidence Saint Jean-Marie Vianney » rencontre des problèmes de trésorerie. En effet, l'inflation a conduit à des augmentations successives du Livret A, générant des surcoûts d'intérêts et des échéances de remboursement intenable pour l'établissement.

Un réaménagement du prêt a été renégocié par l'établissement auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les modifications retenues portent sur la répartition du niveau de remboursement entre capital et intérêt, sans changer ni le taux ni la durée.

Les modalités du réaménagement de ce prêt sont définies dans le nouveau contrat d'avenant de réaménagement n°146844, joint en annexe n° 1, et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Ce contrat est constitué d'une ligne de prêt n°1356405 d'une durée de 26 ans et 3 mois, signé entre l'association Saint Jean-Marie Vianney, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

La garantie sollicitée auprès du Département porte, aujourd'hui, sur une somme de 2 393 983,02 €, soit 90 % d'un montant global de 2 659 981,13 €, la commune de Montbeton se portant toujours garante à hauteur de 10 % de la totalité du prêt réaménagé, comme l'indique sa nouvelle délibération du 20 juin 2023.

Il convient donc de conclure un second avenant à la convention initiale de garantie d'emprunt (joint en annexe n° 2).

Les caractéristiques d'intervention financière de la collectivité en qualité de garant sont organisées selon les dispositions ci-après.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage également, pendant toute la durée du prêt réaménagé, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les paiements qui seraient effectués par le Département en cas de défaillance de l'organisme ont le caractère d'avances remboursables portant intérêt.

Un dispositif de contrôle et de suivi est organisé. À titre de sûreté, une hypothèque est inscrite sur les biens de l'organisme qui se traduirait par un droit de préférence sur le prix de l'immeuble en cas de vente. En outre, l'organisme s'engage à fournir annuellement le compte de résultat et bilan certifié, nonobstant la faculté reconnue au Département d'opérer un contrôle à tout moment.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3231- 4 et L.3231-4-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le contrat de prêt initial conclu en 2012 puis modifié par 2 avenants successifs signés en 2020 et en 2023, entre l'association Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la convention de garantie d'emprunt entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'association Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton signée le 15 mai 2012,

Considérant la demande présentée par l'association Saint Jean-Marie Vianney,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, la garantie du Département à hauteur de 2 393 983,02 € soit 90 % pour le remboursement du capital restant dû d'un montant total de 2 659 981,13 €, souscrit par l'association Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n°146844 ;
- Approuve l'avenant n° 2 à la convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département et l'association Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton aux conditions de la présente délibération, tel que ci-annexé (annexe n° 2) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023 Reçu en préfecture le 18/10/2023 Publié le 18/10/23 ID : 082-228200010-20230919-2679-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL